



CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

Date : 01/01/2020

V1.0

Organisme de Formation et Vie de l'Association CMA

CENTRE DES MUSIQUES ACTUELLES

Janvier 2020



www.cma-pau.fr

Association loi 1901 - 14 Rue Emile Garet 64000 PAU – 05 59 40 85 93 – cma64pau@yahoo.fr

Siret 53985681500037 APE 8552Z

Numéro de déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de région nouvelle-aquitaine 72640389464



CMA - Les bonnes pratiques de l'organisme de formation

Le CMA après réflexion sur son activité d'organisme de formation, veut à travers cette charte affirmer et promouvoir les musiques actuelles en proposant des formations initiales, continues et adaptées aux salariés, aux entreprises, aux demandeurs d'emplois etc...

Grâce à l'aide des acteurs, partenaires et usagers de notre organisme, nous souhaitons être porteurs des valeurs de notre secteur.

La présente charte vise à renforcer l'identité du CMA et ses activités sur le territoire.

Développement d'un réseau sur le territoire national :

Le Centre des Musiques Actuelles de PAU est adhérent de la Fneijma (Fédération nationale des écoles d'influences Jazz et Musiques Actuelles) ainsi qu'à leur charte parmi une trentaine d'écoles en France.

Le CMA s'est joint au réseau Fneijma afin de contribuer à l'égalité des formations, à l'accès en local, et à une bonne lisibilité des offres de formation.

Placer l'utilisateur au centre des préoccupations :

Notre organisme avec ses spécificités, concentre ses actions de formations initiales ou continues sur l'évolution, la reconversion professionnelle de l'utilisateur. Nous suivons et accompagnons les usagers en fin de formations.

Développer des valeurs du secteur associatif privé à but non lucratif :

Le CMA défend des valeurs humaines et développe ses formations dans ce sens. Notre organisme adhérent à la Fneijma et leur réseau vise à garantir l'offre de formation privée à but non lucratif, et notamment son identité, ses valeurs : non discrimination, non lucrativité, accueil de tous, humanisme...

Le CMA défend ces valeurs et leurs intérêts au regard des évolutions des systèmes de formation.

Mutualiser les pratiques et proposer des démarches innovantes :

Le CMA dans son comité de pilotage analyse ses pratiques de formation dans un souci d'amélioration continue. Le Centre se donne les moyens de réfléchir et d'échanger sur les orientations de formation. Il développe des méthodes, des nouveaux contenus adaptés et mutualise les bonnes pratiques.

Le CMA participe aux activités du réseau Fneijma et s'engage à promouvoir, à développer des actions de formations dans l'esprit de l'association et de la fédération.



www.cma-pau.fr

Association loi 1901 - 14 Rue Emile Garet 64000 PAU – 05 59 40 85 93 – cma64pau@yahoo.fr

Siret 53985681500037 APE 8552Z

Numéro de déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de région nouvelle-aquitaine 72640389464



Vie de l'association - Les bonnes pratiques de tous

Pour que le Centre des Musiques Actuelles de PAU reste un lieu agréable pour tous et que chacun puisse en profiter, l'ensemble des usagers (Salariés, élèves, adhérents, usagers des studios de répétitions, stagiaires de la formation professionnelle, public extérieur etc...) des parties communes, salles de pratiques et locaux associatifs sont invités à respecter les règles suivantes :

- 1 - Respecter le règlement intérieur, la charte de qualité et celle des bonnes pratiques du savoir vivre ensemble au CMA.
- 2 - Veiller au strict respect des usagers voisins en limitant les troubles et désordres de quelque nature que ce soit.
- 3 - Respecter les locaux, matériels et mobiliers, mis à disposition par le CMA.
- 4 - Respecter le matériel et le mobilier appartenant aux autres usagers et associations.
- 5 - Faire remonter auprès de la direction et dans la main courante les problèmes et/ou inquiétudes rencontrés.
- 6 - Respecter les horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 9h30 à 22h00.
- 7 - Respecter le code de la santé publique fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.

Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité du bâtiment :

- Veiller à évacuer l'ensemble des déchets dans les conteneurs prévus à cet effet au rez-de chaussée rue Namur, en respectant les règles de tri sélectif. Pour des raisons d'hygiène, ils ne doivent pas être entreposés.
- Respecter les capacités d'accueil des espaces. Au sein des locaux associatifs la capacité maximale d'accueil est fixée à 79 personnes.
- Ne pas utiliser les sorties de secours, sauf en cas d'évacuation.
- Veiller à fermer les portes et fenêtres des espaces occupés et à remettre l'ensemble des clés aux appariteurs du bâtiment au moment du départ.
- Ne pas entraver la circulation, le fonctionnement des portes et des évacuations.
- Ne pas entreposer d'objets dans les parties communes, même de manière temporaire. Les objets encombrants doivent être évacués dans la déchetterie la plus proche.



www.cma-pau.fr

Association loi 1901 - 14 Rue Emile

Garet 64000 PAU – 05 59 40 85 93 – cma64pau@yahoo.fr

Siret 53985681500037 APE 8552Z

Numéro de déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de région nouvelle-aquitaine 726403894



- Les trottinettes, vélos, skates etc sont interdits dans le CMA.
- Utiliser les équipements ou mobiliers, notamment les appareils électroniques, selon le respect de la réglementation en vigueur et des consignes d'utilisation.
- Nos amis les animaux ne sont pas tolérés : leur comportement peut nuire à la tranquillité des activités du CMA, des voisins à l'hygiène et à la salubrité des locaux.
- Pour tout affichage, utiliser les emplacements prévus à cet effet. Plus précisément au sein des locaux associatifs : Ne pas installer de mobilier, notamment de mobilier d'assise, sans autorisation préalable de la direction du CMA. En cas de non respect, le CMA pourra demander le retrait du mobilier non autorisé.
- Ne pas consommer d'alcool au sein des locaux, sous risque d'expulsion du local en cas de récidive après un avertissement.
- Procéder à un nettoyage régulier des locaux associatifs.
- Les affichages à l'intérieur des locaux sans la permission du directeur sont proscrits.
- Veiller à limiter l'accès aux locaux aux personnes de confiance inscrites sur les listes communiqués à la direction du CMA.
- Faire remonter auprès de la direction du CMA, tout problème ou dégât au sein du local. Les associations pouvant partager le local du CMA doivent établir d'un commun accord les modalités d'utilisation des locaux entre elles.
- Il est conseillé de rédiger et signer conjointement un document écrit fixant ces modalités et d'en fournir une copie au CMA. Il pourra par ailleurs être affiché dans le local. En cas de litiges, le CMA pourra être saisi pour arbitrage.

Vie de l'association - Nos bonnes pratiques

Les engagements de l'association :

- Respect des valeurs portées par l'association et respect entre les uns et les autres.
- Pas de discrimination face aux différentes positions sociales. Le CMA ne tolère pas le dénigrement à cause d'appartenance religieuse ou à des capacités physiques et/ou psychologiques, classes sociales, orientation sexuelle, races.
- Le CMA a pour projet de promouvoir la musique sous les formes que l'association peut mettre en œuvre.
- Le CMA n'opère pas de hiérarchie dans les positions sociales, d'âges et ne donne pas autorité à quiconque envers les autres membres de l'association CMA.



www.cma-pau.fr

Association loi 1901 - 14 Rue Emile
Garet 64000 PAU – 05 59 40 85 93 – cma64pau@yahoo.fr
Siret 53985681500037 APE 8552Z

Numéro de déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de région nouvelle-aquitaine 726403894



- Maintenir une ambiance bienveillante entre tous.
- Respecter une déontologie commune en respectant le travail de chacun et en évitant au maximum les compétitions les uns envers les autres.
- Le CMA en tant qu'association à but non lucratif ne cherche pas à tirer profit de ses activités sur le territoire.
- Informer ses adhérents de la vie de l'association par tous moyens à sa disposition : mails, brochures, plaquettes, affiches, lettres etc...
- Mettre à disposition sur le site du CMA toutes les informations nécessaires.
- Mettre en ligne les ressources, partenaires et logo du CMA et de ses partenaires, afficher les liens de la Fneijma (Fédération auquel le CMA est adhérent).
- Informer les adhérents de tous les nouveaux supports d'informations : site, mails, ressources papiers,, réseaux sociaux, etc...
- Créer des liens avec les pouvoirs publics, associations culturelles du territoire, structures de diffusion des musiques actuelles etc...
- Informer sur les activités ponctuelles du CMA : concerts, concours de chant, forum des associations, stages, actions culturelles, accueil de stagiaires des collègues, portes ouvertes, Journées d'inscriptions annuelles, forum des métiers, etc...

Fait à PAU, le 1er Janvier 2020

Le directeur d'établissement

Philippe Legagnoa



www.cma-pau.fr

Association loi 1901 - 14 Rue Emile Garey 64000 PAU – 05 59 40 85 93 – cma64pau@yahoo.fr

Siret 53985681500037 APE 8552Z

Numéro de déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de région nouvelle-aquitaine 726403894